

**Assemblée générale**

Distr. générale
7 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 110 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale**Lettre datée du 1er août 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de rappeler le Séminaire ministériel sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, organisé par le Centre de prévention de la criminalité internationale à Vilnius, les 4 et 5 juin 2002.

J'ai l'honneur à cet égard de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Vilnius sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, au titre du point 110 de l'ordre du jour intitulé « Prévention du crime et justice pénale ».

Le Chargé d'affaires par intérim,
Mission permanente de la République de Lituanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Andrius **Namavičius**



**Annexe à la lettre datée du 1er août 2002,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Lituanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de Vilnius sur la ratification de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée et ses protocoles**

4 et 5 juin 2002

Nous, représentants des pays de l'Europe centrale et de l'Est, à savoir l'Albanie, l'Arménie, le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine, participant au Séminaire ministériel sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles,

Profondément préoccupés par l'impact de la criminalité transnationale organisée sur la prospérité, la stabilité et la sécurité politiques, sociales et économiques de nos pays,

Notant que le caractère mondial de la criminalité transnationale organisée appelle une réponse mondiale,

Convaincus de la nécessité d'oeuvrer de concert et de toute urgence pour lutter contre la criminalité organisée, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que contre le terrorisme,

Rappelant les résolutions 55/25 et 55/255 de l'Assemblée générale, en date respectivement des 15 novembre 2000 et 31 mai 2001, dans lesquelles l'Assemblée a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles y afférents, qui constituent des outils efficaces pour la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée,

1. *Remercions* le Gouvernement lituanien d'avoir accueilli à Vilnius le Séminaire ministériel organisé par le Centre de prévention de la criminalité internationale;

2. *Remercions également* le Gouvernement britannique d'avoir, par sa contribution volontaire généreuse, rendu possible la tenue du Séminaire;

3. *Félicitons* les pays de la région de l'Europe centrale et de l'Est qui ont signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles;

4. *Recommandons* aux pays qui n'ont pas encore signé les protocoles d'envisager de le faire aussi rapidement que possible;

5. *Nous déclarons satisfaits* de constater que plusieurs des pays ayant signé la Convention et ses protocoles en sont à un stade avancé du processus de ratification de ces instruments;

6. *Félicitons* les pays de la région qui ont ratifié la Convention et ses protocoles, selon qu'il convient, et demandons instamment à ceux qui ne l'ont pas fait de ne ménager aucun effort pour remplir toutes les conditions requises, conformément à leur législation nationale, pour soumettre à leurs parlements nationaux les projets de loi nécessaires à leur ratification;

7. *Réaffirmons* notre ferme intention de renforcer la coopération multilatérale et de prendre d'autres initiatives dans ce sens, en coordination avec le Centre de prévention de la criminalité internationale;

8. *Reconnaissons* qu'il importe d'examiner et d'améliorer notre législation nationale contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la Convention et à ses protocoles, comme il convient;

9. *Nous engageons* à examiner les progrès réalisés sur le plan de la ratification et de la mise en oeuvre de ces instruments dans six mois et à fournir les informations pertinentes au Centre de prévention de la criminalité internationale;

10. *Appelons* les pays donateurs et les organisations internationales et régionales pertinentes à renforcer leur assistance financière et matérielle en vue d'appuyer les efforts déployés par les pays de la région pour ratifier et mettre en oeuvre la Convention et ses protocoles, grâce à des contributions volontaires régulières au compte spécial établi dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale conformément à l'article 30 de la Convention;

11. *Demandons instamment* aux pays de la région de participer activement aux négociations concernant la nouvelle Convention des Nations Unies contre la corruption et invitons les pays donateurs à soutenir cette participation;

12. *Invitons* le Président du Séminaire à appeler l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session, sur la présente déclaration.
